

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 13 décembre 2024

N° 2024 – 57

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation

Le 5/12/2024

Date d'affichage

Le 5/12/2024

Objet de la délibération 2024-57 :
Demande DETR 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

18 DEC. 2024

Et publication ou notification

du 18 DEC. 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 13 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusés : Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu en 2025 de refaire une partie de la voirie à Coyac à savoir :

- Chemin du Combier
- Route du moulin de Coyac
- Chemin du Pré Farnier
- Rue des Cartalade
- Rue de la Barboutiere

2 devis ont été réalisés.

Montant estimé par l'entreprise COLAS :

- Coût total HT :	53 161 €
- Coût total TTC :	63 793 €
- Subvention DETR 2025 (40% sur le HT) :	21 264 €
- Fonds propres et (ou) emprunt (60% sur le HT)	31 897 €

Montant estimé par l'entreprise Eurovia :

- Coût total HT :	59 864 €
- Coût total TTC :	71 837 €
- Subvention DETR 2025 (40% sur le HT) :	23 946 €
- Fonds propres et (ou) emprunt (60% sur le HT)	35 918 €

Il propose au conseil municipal d'approuver ce projet et de l'autoriser à solliciter la demande de DETR.

AR Prefecture

043-214302333-20241213-2024_57-DE
Reçu le 18/12/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet de réfection de voirie à Coyac, sous réserve de l'octroi des aides financières et/ou des crédits suffisants au budget, et autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande d'aide de l'état au titre de la DETR 2025.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 13 décembre 2024,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20241213-2024_57-DE
Reçu le 18/12/2024